

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 284

présenté par  
M. Rolland

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Les hôtels, bars, cafés et restaurants ainsi que les discothèques sont exonérés, en 2021, de la contribution à l'audiovisuel public prévue à l'article 1605 du code général des impôts.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le secteur des cafés, hôtels, restaurants et discothèques a connu plusieurs fermetures administratives depuis dix-huit mois du fait de l'épidémie de covid-19. Durant cette période, une partie des établissements a pu reprendre une très faible activité, une autre partie de ces établissements a ré ouvert plus tard mais avec des contraintes assez fortes et une dernière partie est toujours fermée (les discothèques notamment).

Cet amendement propose par conséquent que toutes ces entreprises puissent bénéficier à titre exceptionnel en 2021, d'une exonération de contribution à l'audiovisuel public.